

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. THUAULT adjoint.

M. DARMAGNAC, Mme GERVASONI, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, M. PEREIRA, Mme POIROT,  
M. RICHEZ, M. SOULARD.

Avait donné pouvoir : M. MOTHEs à Mme POIROT. Mme KIRCHER à Mme GERVASONI

Était excusée : Mme VIROULET, Mme THIBAUT-MARROCQ

Absent : M. THUILLIEZ

### ORDRE DU JOUR :

- |   |
|---|
| -Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022                               |
| -Vote du budget 2022  |
| -délibération pour la fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées |
| -Questions diverses   |

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 est signé par tous les membres  
présents. Lors du conseil précédent les procurations n'ont pas été prises en compte.

### 1) Budget 2022

Le maire présente le budget 2022.

L'excédent reporté est de 457 139.14 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 581 647 euros dont :

*le produit des taxes foncières	291 295 €
*les dotations et participations	172 726 €
*revenu des immeubles	20 000 €
*contribution aux finances de l'agence postale	12 576 €

Le total du budget de fonctionnement s'équilibre à 1 038 786.14 €

Le maire a donné des explications sur l'attribution des dotations de l'Etat et a fait lecture d'un  
courrier de la préfète (joint en annexe).

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

*les charges de personnel	156 801 €
*services incendie	14 000 €
*indemnités	30 000 €
*SIRP et transports scolaires	176 500 €
*charges à caractère général (eau, gaz, électricité, bâtiments, matériel, assurance, carburant)	577 538 €
*virement à la section investissement	50 000 €

La section d'investissement s'équilibre à 304 866.47€

Les recettes sont principalement constituées :

-d'un emprunt de	150 000 €
-d'un virement de la section de fonctionnement de	50 000 €

Les dépenses d'investissement principales sont :

-achat de terrain	57 178.91 €
-aménagement routier	57 189 €
-square	138 110 €
-peinture Espace Pierre Coillot	6 973 €

**VOTE : 11 POUR  
1 CONTRE**

## **2) délibération pour la fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles au compte 204 « subventions d'équipements versées » enregistrent des dépenses de subventions versées aux organismes publics (notamment dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de tiers).

Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de 5 ans si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, 30 ans si elles financent des biens immobiliers ou des installations ou 40 ans si elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir ces subventions dans les durées citées ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

## **3) Questions diverses**

-Marie-France MELIN précise que la journée nature aura lieu en juin.

Séance levée à 20h30.

du 26/06/2019 :  
L16 pages (Co. Rosta)

22106/19



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**

**ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des Dotations et des Finances Locales

Affaire suivie par :  
Caroline PRADAL  
Tél. : 05 56 90 63 49  
Fax : 05 56 90 61 25  
Mail : [caroline.pradal@girond.gouv.fr](mailto:caroline.pradal@girond.gouv.fr)

BORDEAUX, LE 19 JUIN 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier du 15 mai 2019 reçu en Préfecture le 20 mai 2019, vous appelez mon attention sur la Dotation de Solidarité Rurale « cible » (DSR) 2019 de votre collectivité et souhaitez notamment obtenir des précisions sur les raisons formelles et techniques qui expliquent la baisse de cette dotation : 19 574 euros en 2018 et 9 787 euros en 2019.

Comme vous le savez, la loi n° 93-1436 du 31 mars 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant le code des communes et le code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées.

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a modifié l'article L.2334-20 du code général des collectivités territoriales et créé une troisième part de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Ainsi, depuis 2011, la dotation de solidarité est composée, à l'exception de la quote-part réservée aux communes ultra-marines de trois fractions, une fraction « bourg-centre », une fraction « péréquation » et une fraction « cible ».

Le régime d'éligibilité à la DSR « fraction cible » prévoit que cette troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30 % du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

La répartition de la DSR « fraction cible » se décompose en quatre parties :

- 1) pour 30 % de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes concernées,
- 2) pour 30 % de son montant, la dotation est calculée en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 3) pour 30 % de son montant, la dotation est calculée en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune,
- 4) pour 10% de ce montant, la dotation est calculée en fonction du potentiel financier superficiaire.

Concernant votre commune, la population DGF a légèrement augmenté, 10 habitants supplémentaires entre 2018 (814 habitants) et 2019 (824 habitants).

Vous appartenez toujours à la deuxième strate démographique (de 500 à 999 habitants) avec, d'un part, un potentiel financier par habitant en 2019 équivalent à 722 € et, d'autre part, un revenu par habitant 2019 correspondant à 13 743 €.

Votre *potentiel financier par habitant* a faiblement augmenté de 16 € en passant de 545 € en 2018 à 561 € en 2019. Toutefois, votre potentiel financier par habitant (561 €) reste inférieur au potentiel financier par habitant de votre strate démographique d'appartenance (722 €).

Votre *revenu par habitant* a augmenté de 160 € entre 2018 (13 942 €) et 2019 (14 102 €). Ainsi, votre revenu par habitant en 2019 (14 102 €), est supérieur à la moyenne de votre strate démographique d'appartenance (13 743 €).

Même si le potentiel financier par habitant de votre commune est inférieur à la moyenne de la strate démographique d'appartenance, votre potentiel financier par habitant a augmenté de 16 €. De plus, votre revenu par habitant a également augmenté de 160 €. Ainsi, votre commune éligible à la DSR « cible » en 2018 ne l'est plus en 2019.

Toutefois, vous percevez en 2019 une attribution égale à la moitié de celle reçue en 2018. Cette garantie de sortie a été introduite par la loi de finances pour 2019.

Tels sont les éléments d'explication dont je souhaitais vous faire part.

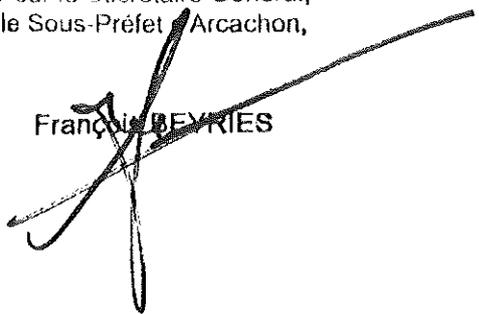
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la Préfète par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
le Sous-Préfet Arcachon,

Francis BEYRIES



**Monsieur Dominique CLAVIER**  
36 rue des Platanes  
33210 Pujols-Sur-Ciron